

## REGLEMENT DU CONCOURS

### CALENDRIER DE L'AVENT SELECTOUR 2024

#### Article 1 : Société organisatrice

Selectour Entreprise, inscrite au RCS sous le n° 392 715801, dont le siège social est situé au 17 avenue Honoré Serres - 31000 Toulouse, France, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2024 00:00 au 24/12/2024 23:59.

Cette opération est accessible à l'adresse suivante :

#### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne majeure physique résidant en France (Corse et DOM-TOM inclus), cliente ou non auprès d'une Agence Selectour, qui désire participer gratuitement au concours.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Selectour Entreprise, les salariés de la Coopérative Selectour (323253948 RCS CRETEIL), les salariés des agences adhérentes de la Coopérative Selectour, les salariés de la société Selectour Tourisme et Affaires (390616 431 RCS TOULOUSE), les salariés des Partenaires (**Asia ; Beachcomber Tours ; Brittany Ferries ; Ceetiz ; Corsair ; Costa Croisières ; Disneyland® Paris ; Fram / Plein Vent ; Futuroscope ; Héliades ; MSC ; Odalys ; Ponant ; Visit Europe ; Voyamar**) y compris leurs ascendants, descendants et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.4 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### Article 3 : Modalité de participation

Le concours sera organisé du 01/12/2024 00:00 au 24/12/2024 23:59.

Le concours est accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/selectour/>

Le Concours se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Suivre et être abonné de Selectour son compte Instagram
2. Aimer la publication du jour
3. Commenter la publication en identifiant une personne

4. Repartager la publication en story pour augmenter ses chances.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Le choix des gagnants pour les lots définis à l'article 5 se déroule comme suit :

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse email).

Les gagnants seront désignés après un tirage au sort parmi tous les participants et la vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants seront contactés via message privé par l'Organisateur. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

A l'issue du Calendrier de l'Avent, un tirage au sort sera effectué chaque jour, du 1er au 24 décembre, par la société organisatrice parmi tous les participants.

Ces tirages au sort permettront de désigner 24 gagnants.

Les participants tirés au sort pourront remporter un des lots suivants :

- **ASIA :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
1 bon pour une box gastronomie asiatique ou bien être à gagner pour 2 personnes	299,90 €

**Modalités :**

- *1 Box Dîner Etoilé. 1 repas d'excellence, pour 2 personnes au choix parmi 5 restaurants étoilés en France.*

- **BEAHCOMBER TOURS :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
1 SAC DE VOYAGE VIP	200 €

• **BRITTANY FERRIES :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
1 traversée AR France Irlande pour 2 personnes	1 200 €

**Modalités :**

- *Traversées maritimes aller/retour vers l'Irlande (ligne au choix : ROSCOFF/CORK ou CHERBOURG ROSSLARE)*
- *Durée : 1 semaine maximum.*
- *Valable pour 2 personnes + 1 voiture (5m x 1m83 maximum) + une cabine 2 couchettes intérieure aller/retour*
- *Les traversées maritimes devront être utilisées entre le mois d'avril 2025 et le mois d'octobre 2025 (hors juillet/août)*

• **CEETIZ :**

<b>Lots</b>	<b>Budget</b>
2 billets pour une croisière en bateaux mouches sur Paris	34 €

**Modalités :**

- Validité : tous les jours (sauf cas exceptionnels)
- D'avril à septembre (haute saison, hors juillet et août) : toutes les 30 min de 10h à 22h30 (+ dernier départ à 23h entre juillet août)
- D'octobre à mars (basse saison) : départs toutes les heures de 10h30 à 21h00 en période de vacances scolaires
- En semaine 10 départs quotidiens à 11h00, 12h45, 14h30, 15h30, 16h30, 17h30, 18h00, 19h00, 20h00, 21h00
- Le weekend : un départ toutes les heures entre 10h30 et 21h00
- Le 24 décembre : dernier départ à 17h
- Le 30 décembre : dernier départ à 22h30
- Le 31 décembre : dernier départ à 23h
- Durée de la croisière : 1h10 environ (sauf cas exceptionnel)
- Lieu de départ/retour : Port de la Conférence - Pont de l'Alma rive droite 75008 Paris
- Accès : Alma-Marceau (métro 9), Franklin Roosevelt (Metro 1)
- Il vous est demandé de sélectionner une date de principe au moment de votre réservation. Veuillez cependant noter que vous pourrez réaliser votre croisière le jour de votre choix (date limite d'utilisation : 1 an après l'achat)

- Sous réserve des conditions de navigation (notamment en cas de crue de la Seine), le circuit de la croisière peut être modifié ou annulé

• **COSTA CROISIÈRES :**

<b>Lots</b>	<b>Budget</b>
Une croisière de 8 jours / 7 nuits en Méditerranée	

**Modalités :**

- Une croisière de 8 jours / 7 nuits en Méditerranée
- En cabine intérieure, base double
- En tarif my Cruise
- Hors ponts et vacances scolaires
- Le programme devra se faire avant fin juin 2025.
- La valeur du lot sera en fonction de la date de départ

• **CORSAIR :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
1 lot de 2 billets A/R en classe Economy pour Guadeloupe ou Martinique	2 028 €

**Modalités :**

- La compagnie Corsair est heureuse de vous confirmer le gain de 2 billets A/R TTC non cessible et non modifiable après émission en classe Economy au départ de Paris Orly valable sur la destination Martinique ou Guadeloupe.
- Ce gain est valable un an à compter du 01 janvier 2025 (date limite de réservation 31 décembre 2025), voyage hors période de vacances scolaires France Hexagonale, toutes zones confondues, sous réserve de disponibilité.
- La valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.
- A savoir, les open jaw ne sont pas autorisés. Les vols inter-îles, le Train + air ou tout autre pré acheminement ou services additionnels et réservations tierces ne sont pris en charge.
- Pour effectuer votre réservation, nous vous remercions d'envoyer votre demande à l'adresse mail [assistantscommerciaux@corsair.fr](mailto:assistantscommerciaux@corsair.fr) au minimum 30 jours avant la date de départ en mentionnant vos coordonnées complètes, vos dates de naissances.
- Seule, la compagnie Corsair est habilitée à faire la réservation sur présentation de ce courrier.

- **DISNEYLAND ® PARIS :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
8 billets d'entrée aux Parcs	1 152 €

**Modalités** :

*(2 billets 1 jour / 2 parcs par gagnant valables jusqu'au 18/08/2025 inclus - Les personnes devront enregistrer les billets au préalable, sur notre plateforme d'enregistrement, afin de réserver leur date de visite (<https://register.disneylandparis.com/entry-reservation/>) – Billets non échangeables)*

- **FRAM / PLEIN VENT :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
Bon de réduction de 500€	500 €

**Modalités** :

*Bon de 500€ valable pour l'achat d'un voyage FRAM ou PLEIN VENT d'un montant minimum de 1000€ HT, dans une agence SELECTOUR. Bon valable pour une réservation faite avant le 31/12/2025.*

- **FUTUROSCOPE :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
Un séjour 2 jours/1 nuit pour 2 adultes et 2 enfants à l'hôtel Ecolodgee valable jusqu'au 30 juin 2025	606 €

**Modalités** :

*Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Lot non cessible. Aucune prolongation de la date de validité ne sera accordée. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation. Ce lot ne comprend pas les frais de déplacement, de parking et de restauration.*

- **HELIADES :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
Bon de réduction de 500€	500 €

**Modalités** :

*voir voucher*

• **MSC CROISIERES :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
Une croisière à bord du MSC FANTASIA ou MSC LIRICA ou MSC SPLENDIDA	2 000 €

**Modalités** :

*-1 cabine double pour 2 personnes*

*-Départ Hors vacances scolaires*

*-Croisière de 7 nuit*

*-au départ de Marseille*

*Le formulaire devra être rempli par le gagnant du lot. (Page 5 à nous retourner avant le 31 mars 2025)*

• **ODALYS :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
Un séjour d'une semaine de location dans un établissement Odalys	750 €

**Modalités :**

- *Séjour de 7 nuits du samedi au samedi (ou court séjour), d'une valeur de 750 € (valeur de référence : site internet Odalys. A prendre en une fois)*
- *Etablissement géré par Odalys au choix*
- *Demande effectuée 45 jours maximum avant la date de départ souhaitée, et selon disponibilités*

- *Jusqu'à 6 personnes*
- *En hébergement seul*
- *Valable 1 an à compter de la date du tirage*
- *Ce lot n'est ni cessible ni échangeable*

• **PONANT :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
Une maquette du Commandant Charcot + d'un fouta PONANT + d'un sac PONANT	

• **VISIT EUROPE :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
Un séjour pour 2 personnes à l'hôtel Schwarzbrunn 4* sup resort & Spa en Autriche (Innsbruck)	1 380 €

**Modalités :**

- *Un séjour de 4 jours 3 nuits sans transport à l'hôtel Schwarzbrunn 4\* sup. Resort & Spa en formule tout inclus Deluxe :*
- *Non échangeable et nominatif - Hors vacances scolaires et période d'embargo déterminée par Visit Europe, sous réserve de disponibilités.*
- *En aucun cas le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.*
- *Validité : 1 an*

▪ **VOYAMAR :**

<b>Lot</b>	<b>Budget</b>
Un bon à valoir de 500 € sur une destination	500 €

**Modalités** :

*Bon à valoir sur une destination Voyamar jusqu'au 31/12/2025*

Les lots ne sont ni remboursables, ni cessibles, et ne peuvent en aucun cas constituer un avoir sur une autre formule.

Les gagnants ne peuvent exiger de contrepartie financière du lot remporté en cas de non-utilisation.

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un message privé Instagram dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier ou courriel.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pas pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 7 : Concours sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 17 avenue Honoré Serres - 31000 Toulouse

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au concours de Selectour implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En



conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Instagram Selectour: <https://www.instagram.com/selectour> et la contribution des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Concours, s'adresser aux organisateurs du concours. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours à l'adresse suivante : Selectour Entreprise, Service Concours-concours, 17 avenue Honoré Serres - 31000 Toulouse. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Selectour Entreprise, 17 avenue Honoré Serres - 31000 Toulouse ou un courriel à [marketing@selectour.fr](mailto:marketing@selectour.fr)

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

#### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : [marketing@selectour.fr](mailto:marketing@selectour.fr). Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.